

Le vendredi 29 juin 2012 à 20 h 37, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2012, s'est réuni sous la présidence de Mme Michèle RANVIER, Doyenne de l'assemblée.

Secrétaire : Rosa MACEIRA

Présents : Didier VAILLANT, Jean-Louis MARSAC, Sylvie JOARY, Maurice MAQUIN, Djida TECHTACH, Félix ZELPHIN, Maurice BONNARD, Mamadou KONATE, Rosa MACEIRA, Patrice BOULAY, Barthélémy AGONHOUMEY, Carmen BOGHOSSIAN, Ruddy ROBEIRI, Michèle RANVIER, Serge LOTERIE, Daniel AUGUSTE, Lydia JEAN, Gourta KECHIT, Jeannette M'BANI, Fabienne DOGIMONT, Roland BAUER, Laetitia KILINC, Sabrina HERRICHE, Cécile COQUEL, Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Thérèse EVERARD, Jamil RAJA, Nicole MAHIEU-JOANNES, Jean DUMAND (à compter de 20h48), Maria SERRANO-AGUAYO, Thierry OUKOLOFF, Shirley ALLAL-CURTHELEY

Représentés : Odile MARIN par Didier VAILLANT, Thangammah BASKARAN à Jeannette M'BANI

Absents : Mohamed ANAJJAR

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
Mme Rosa MACEIRA est désignée secrétaire de séance.

1/ Election d'un nouveau Maire

M. DUMAND arrive en séance à 20 h 48.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L2122-7,
CONSIDERANT que Monsieur Didier VAILLANT a signifié au Préfet du Val d'Oise sa démission de son mandat de Maire,
CONSIDERANT l'acceptation par M. le Préfet intervenue le 21 juin 2012,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,
CONSIDERANT les candidatures de Jean-Louis MARSAC et Thierry OUKOLOFF,

-PROCEDE à l'élection du Maire :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages obtenus par : Jean-Louis MARSAC : 29
Thierry OUKOLOFF : 4

- PROCLAME élu Maire de la commune de Villiers le Bel : Jean-Louis MARSAC.

M. MARSAC a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. Jean-Louis MARSAC prend la présidence de la séance.

2/ Détermination du nombre de postes d'adjoints et adjoints de quartier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 15 mars 2008 relative à la création des dix postes d'Adjoints,
VU la délibération du 15 mars 2008 relative à la création de conseils de quartier et des postes d'Adjoints chargés des quartiers,

- DECIDE de la création de dix postes d'Adjoints et trois postes d'Adjoints au Maire de quartier (Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger, Adjoint de quartier Derrière-les-Murs / Puits-la-Marlière, Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes). (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
Texte adopté par : vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 5 – Ne prend pas part au vote : 0

3/ Modalités de dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint et adjoint de quartier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de déterminer ainsi les conditions de dépôts : le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint et adjoint de quartier interviendra dans un délai de 15 minutes à compter de l'adoption de la présente délibération, soit au plus tard à 21 h 50. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par : vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Election des adjoints et adjoints de quartier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 29 juin 2012 portant élection d'un nouveau Maire,

VU la délibération en date du 29 juin 2012 portant détermination du nombre de postes d'adjoints et d'adjoints de quartier,

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée,

- PROCEDE à l'élection:

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Nombre de suffrages obtenus par la liste Djida TECHTACH (liste de la majorité municipale) : 30

- SONT PROCLAMES adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint : Djida TECHTACH

2^{ème} Adjoint : Sylvie JOARY

3^{ème} Adjoint : Maurice MAQUIN

4^{ème} Adjoint : Rosa MACEIRA

5^{ème} Adjoint : Didier VAILLANT

6^{ème} Adjoint : Lydia JEAN

7^{ème} Adjoint : Maurice BONNARD

8^{ème} Adjoint : Thérèse EVERARD

9^{ème} Adjoint : Mamadou KONATE

10^{ème} Adjoint : Ruddy ROBEIRI

11^{ème} Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger : Patrice BOULAY

12^{ème} Adjoint de quartier Derrière-les-Murs / Puits-la-Marlière : Barthélémy AGONHOUMEY

13^{ème} Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes : Carmen BOGHOSSIAN

5/Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

- DONNE DÉLÉGATION de compétences à M. le Maire sans limitation particulière et pour la durée de son mandat :

"1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux."

"2/ De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal."

"3/Le maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour la durée de son mandat, de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 et dans les conditions ci-après définies.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter:

♣ **Des instruments de couverture:**

Autorisation de recourir à des instruments qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR
- Le taux du livret A
- Le dollar
- Le LIBOR

♣ **Des produits de financement:**

Autorisation de recourir à des produits de financement qui pourront être:

- Des emprunts obligataires,
- Et/ou des emprunts classiques: taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et/ou des barrières sur Euribor,

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être:

- Le T4M,
- Le TAM,
- L'EONIA,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR.
- Le taux du livret A
- Le dollar
- Le LIBOR

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Maire pourra :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux *variable* au taux fixe ou du taux fixe au taux *variable*, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. "

"4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les avenants de moins de 5% des marchés passés sous la forme formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget. "

"5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans."

"6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes."

"7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux."

"8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières."

"9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges."

"10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €."

"11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts."

"12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes."

"13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement."

"14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme."

"15/ D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code."

"16/ "D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle".

Le maire pourra engager toute action utile à la défense des intérêts de la commune quelle que soit la nature du contentieux, devant tout type et tout degré de juridictions (juridictions administratives, judiciaires, civiles et répressives) ainsi que se porter partie civile.

"17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux".

"18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local"

"19/ De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

"20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 €"

"21/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; "

"22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme".

"23/De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

"24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- PRECISE que Monsieur le Maire peut procéder à une délégation de signature à tel adjoint ou conseiller municipal des attributions visées par la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par : vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

6/ Indemnités de fonctions aux élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-22, L 2123-23, L 21-23-24 et L2123-24-1,

- DECIDE de retenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents.

- DECIDE de retenir la possibilité de majorer le montant des indemnités effectivement alloué, au titre de la commune chef-lieu de canton,

- DECIDE que les indemnités brutes de fonction aux élus municipaux sont fixées de la façon suivante :

Titre	Nom – Prénom	Indemnité Brute en pourcentage
Maire	MARSAC Jean-Louis	69,74%
1 ^{er} Adjoint	TECHTACH Djida	30,92%
2 ^{ème} Adjoint	JOARY Sylvie	30,92%
3 ^{ème} Adjoint	MAQUIN Maurice	37,15%
4 ^{ème} Adjoint	MACEIRA Rosa	30,92%
5 ^{ème} Adjoint	VAILLANT Didier	18,41%
6 ^{ème} Adjoint	JEAN Lydia	30,92%
7 ^{ème} Adjoint	BONNARD Maurice	37,15%
8 ^{ème} Adjoint	EVERARD Thérèse	30,92%
9 ^{ème} Adjoint	KONATE Mamadou	30,92%
10 ^{ème} Adjoint	ROBEIRI Ruddy	30,92%
11ème Adjoint de quartier Le Village / Le Val Roger	BOULAY Patrice	30,92%
12ème Adjoint de quartier Derrière-les-Murs / Puits-la-Marlière	AGONHOUMEY Barthélémy	30,92%
13ème Adjoint de quartier Les Carreaux / Les Charmettes	BOGHOSSIAN Carmen	30,92%
Conseiller délégué	ZELPHIN Félix	27,49%
Conseiller délégué	RANVIER Michelle	12,78%
Conseiller délégué	LOTIERIE Serge	12,78%
Conseiller délégué	DOGIMONT Fabienne	12,78%
Conseiller délégué	AUGUSTE Daniel	12,78%
Conseiller délégué	KECHIT Gourtha	12,78%

- DECIDE d'autoriser, dans ces limites le versement de ces indemnités à compter du 29 juin 2012,

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités,

- DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par : vote pour : 29 – Contre : 0 – Abstentions : 5 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ FSRIF – Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2011 du FSRIF

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 20 juin 2012,

- ADOPTE le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2011. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par : vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.